



communiqué

Date **Le 19 février 1991**
Pour publication

N° 38

UN NOUVEL «AMENDEMENT MACK» DES ÉTATS-UNIS SERA BLOQUÉ

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et la Procureure générale du Canada, Madame Kim Campbell, ont déclaré aujourd'hui que des mesures fermes seront prises afin de neutraliser la nouvelle tentative du Congrès des États-Unis pour obliger les filiales de sociétés américaines situées au Canada à restreindre leur commerce avec Cuba.

Si elle recevait force de loi, la mesure présentée au Sénat américain interdirait la délivrance de licences autorisant les échanges commerciaux avec Cuba et rendrait par conséquent illégal tout commerce mené avec ce pays par des filiales étrangères de sociétés américaines, même si les produits sont d'origine locale. Cette mesure fait partie des *Export Administration Act Amendments of 1991*.

En octobre 1990, le Congrès des États-Unis a adopté un projet de loi renfermant une disposition identique, appelée «l'amendement Mack». Son application au pays a été bloquée aussitôt par un décret pris par la Procureure générale du Canada en vertu de la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* (LMEE). Après que le Canada eût adopté cette mesure et fait d'énergiques démarches diplomatiques, le président Bush a opposé son veto et l'amendement Mack n'a pas reçu force de loi.

Madame Campbell a déclaré qu'elle n'hésiterait pas à bloquer l'application au Canada de la nouvelle loi par un nouveau décret. «L'année dernière, avec l'assentiment du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai pris un décret visant une clause législative américaine identique afin de protéger la